

**OUVERTURE CHAMBRE TELECOM – RÉPARATION CONDUITE EXISTANTE
IMPASSE DU PONT D'ARAN
SCOPELEC**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, notamment son article 7,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 28 octobre 2020 de la société SCOPELEC – sise : 185, rue de la Création – 83390 CUERS (courriel : cagc@groupe-scopelec.fr),
CONSIDÉRANT l'afflux de circulation pendant la journée sur certaines voies et la gêne que peuvent occasionner ces travaux,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser ces travaux de nuit lorsque cela est nécessaire pour éviter cette gêne,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : L'ouverture des chambres France Télécom pour une réparation de conduite existante à hauteur du n°98 Impasse du Pont d'Aran et le long du chemin piétonnier sont autorisés :

**DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020
DE 21H00 A 05H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le

- 3 NOV. 2020



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,